

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour :
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous Préfecture  
Le : 03/07/2023  
Et  
Publication ou notification  
du : 03/07/2023

L'an 2023, le 29 juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/06/2022.

**Présents** : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, M. GILLET Pascal, M. LANGLOIS Jean-François, M. GELLY Vincent, M. BOULAY Gérard, M. GOFFINET Yan, M. CARBONNIER Christophe, Mme GUESDON Denise.

**Absents** : Mme LAMOUR Stéphanie, M. VINCENT Éric

**A été nommé secrétaire** : M. DUFOUR Christian



N° 2023\_D\_25

### FACTURATION ASSAINISSEMENT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner la possibilité aux habitants de la Commune de mensualiser leurs factures d'assainissement ou de les payer par prélèvement automatique à échéance.

La mensualisation sera possible dès janvier 2024. Afin de mettre en place ce mode de paiement, la Commune doit procéder à la création d'un règlement financier de l'assainissement. Le Maire propose les principes généraux de fonctionnement suivants :

- le calcul des échéances sera basé, soit sur l'historique des consommations pour les anciens abonnés, soit sur une estimation des consommations établie sur la base de 35m<sup>3</sup>/an et par personne.
- Chaque prélèvement, effectué le 10 du mois de février à novembre, représentera 1/10<sup>ème</sup> de la facture avec régularisation en décembre après le relevé annuel des index.
- Le paiement se fera uniquement par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.
- Le deuxième rejet de prélèvement automatique donnera lieu à une exclusion du dispositif de mensualisation et à un retour vers les autres modes de règlement proposés par la trésorerie.
- La mensualisation est renouvelée par tacite reconduction
- La mensualisation ne pourra être mise en place qu'en début d'exercice
- L'arrêt du paiement des factures par mensualisation en dehors de la résiliation du contrat de fourniture d'assainissement ne sera possible qu'en fin d'exercice.
- La résiliation du contrat d'abonnement met fin automatiquement à la mensualisation
- Le montant minimum de prélèvement sera de 6€/ mois

Elle propose également de mettre en place la facturation d'un acompte représentant 40% de la facturation de l'année précédente. Elle indique que les factures en dessous de 30€ minimum ne seront pas calculées afin d'éviter des avoirs en fin d'année.

Elle rappelle que la facture représentant le solde et au vu de l'index relevé sera transmise en octobre.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la procédure de mise en place de la mensualisation et du prélèvement à l'échéance.
- **ADOpte** le règlement financier de l'assainissement
- **DECIDE DE METTRE EN PLACE LA FACTURATION** comme suit :

- Un acompte représentant 40% de la facturation de l'année précédente. Les factures en dessous de 30€ minimum ne seront pas calculées afin d'éviter des avoirs en fin d'année
  - Une facture représentant le solde et au vu de l'index relevé sera transmise en octobre
  - Par mensualisation ou prélèvement à échéance selon le règlement annexé à la présente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la mensualisation et du prélèvement à échéance ainsi que de demander le numéro national d'émetteur auprès du Service Général Comptable de Pithiviers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, 29/06/2023

Le Maire,

Stéphanie GOFFINET



Le Secrétaire de séance

Christian DUFOUR